

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
Appartement 12 rue Gloriette										
80000 AMIENS										
E Commanditaire de la mission										
Nom :										
Qualité : Particulier										
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis					Nature du radionucléide : 109 Cd					
Modèle de l'appareil : FenX					Date du dernier chargement de la source : 11/06/2019					
N° de série : 2-0416					Activité de la source à cette date : 850					
G Dates et validité du constat										
					Date du rapport : 17/11/2022					
					Date limite de validité : 16/11/2023					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
119	28	23,53 %	90	75,63 %	1	0,84 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
I Auteur du constat										
Signature 			Cabinet : ATHOS Solutions Picardie Nom du responsable : BOUGH CHRISTOPHE Nom du diagnostiqueur : CHOUMANE Meidhi Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD Police : 10583929904							

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 6

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 13

LES SITUATIONS DE RISQUE 13

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 14

ANNEXES 15

NOTICE D'INFORMATION	15
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	16
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	17

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : CHOUMANE Meidhi	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification, 60 avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Numéro de Certification de qualification : 12207537 Date d'obtention : 04/11/2021
--	--

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : CODEP-LIL-2019-046221 Nom du titulaire : ATHOS Solutions Picardie	Date de déclaration : 30/10/2019
--	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MASSA Vincent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : GRETA GMABETH N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,064 mg/cm²
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	17/11/2022	1
En fin du CREP	185	17/11/2022	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 1
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : Appartement 12 rue Gloriette 80000 AMIENS Type : Appartement Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble d'habitation) collectif
---	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Séjour	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Salle d'eau	RDC
5	WC	RDC
6	Chambre	RDC
7	Cave	1er SS

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

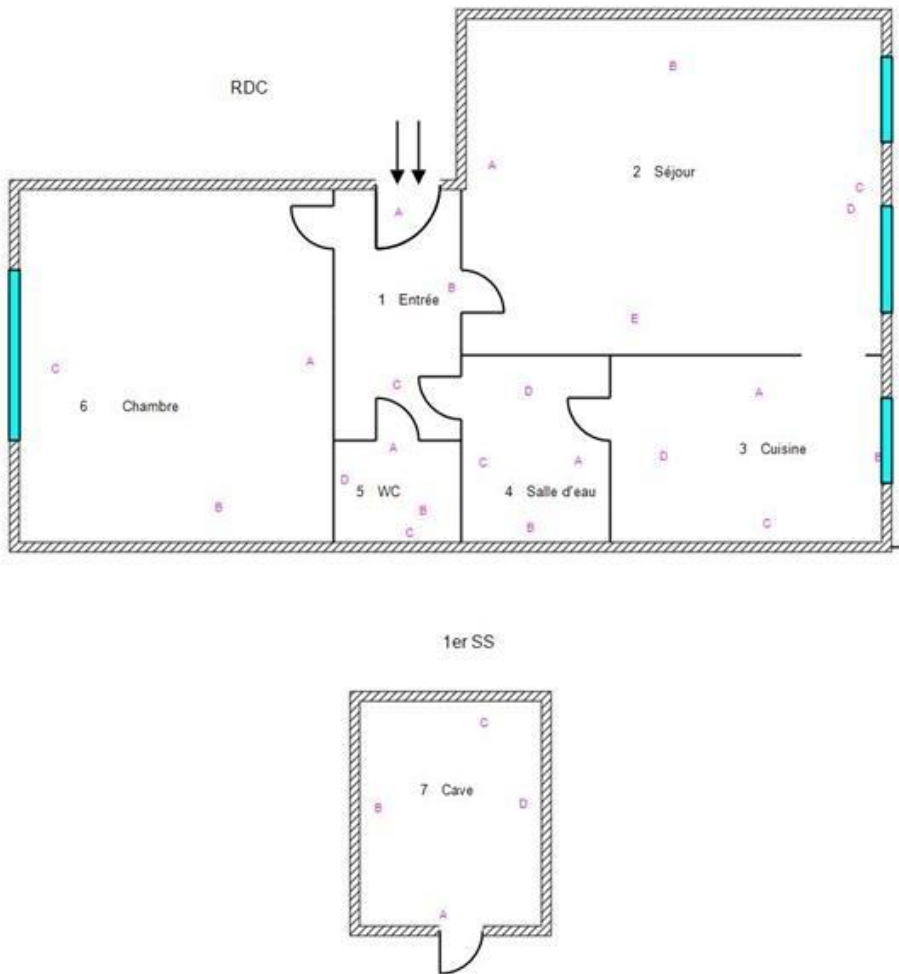
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (1er SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
173	A	Mur		Brique		- de 1 m	ND		0,1	0	
174						+ de 1 m	ND		0		
175	B	Mur		Brique		- de 1 m	ND		0,1	0	
176						+ de 1 m	ND		0,3		
177	C	Mur		Brique		- de 1 m	ND		0	0	
178						+ de 1 m	ND		0,1		
179	D	Mur		Brique		- de 1 m	ND		0,2	0	
180						+ de 1 m	ND		0,1		
181	Plafond	Plafond		Béton		- de 1 m	ND		0,1	0	
182						+ de 1 m	ND		0,1		
183	Sol	Plancher		Béton		- de 1 m	ND		0,1	0	
184						+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00 %

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,2	0	
3						+ de 1 m	ND		0,1		
10	A	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
11						+ de 1 m	ND		0,1		
4	B	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0	0	
5						+ de 1 m	ND		0,1		
12	B	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0	0	
13						+ de 1 m	ND		0,2		
6	C	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
7						+ de 1 m	ND		0,1		
14	C	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0	0	
15						+ de 1 m	ND		0		
8	D	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
9						+ de 1 m	ND		0,1		
16	D	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
17						+ de 1 m	ND		0,2		
22	Mur A	Porte	Dormant	Bois		- de 1 m	ND		0,1	0	
23						+ de 1 m	ND		0,1		
24	Mur A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois		- de 1 m	ND		0,1	0	
25						+ de 1 m	ND		0		
26	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois		- de 1 m	ND		0	0	
27						+ de 1 m	ND		0		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

18	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
19					+ de 1 m	ND	0		
20	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND	0,1	0	
21					+ de 1 m	ND	0		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
29						+ de 1 m	ND		0		
36	A	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
37						+ de 1 m	ND		0,1		
30	B	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
31						+ de 1 m	ND		0,1		
38	B	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0	0	
39						+ de 1 m	ND		0		
32	C	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
33						+ de 1 m	ND		0,1		
40	C	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,2	0	
41						+ de 1 m	ND		0,1		
34	D	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
35						+ de 1 m	ND		0,3		
42	D	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
43						+ de 1 m	ND		0,1		
48	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
49						+ de 1 m	ND		0		
50						C	ND		0,1		
51	Mur A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
52						+ de 1 m	ND		0		
53						C	ND		0,1		
54	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,6	1	
55	Mur C	Allège de fenêtre n°1		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
56						+ de 1 m	ND		0		
57	Mur C	Allège de fenêtre n°2		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,2	0	
58						+ de 1 m	ND		0,1		
	Mur C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre n°1	Tablette	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre n°1	Volets	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	PVC							PVC

	Mur C	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	PVC						PVC	
	Mur C	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC						PVC	
	Mur C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC						PVC	
	Mur C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC						PVC	
	Mur C	Fenêtre n°2	Tablette	PVC						PVC	
	Mur C	Fenêtre n°2	Volets	PVC						PVC	
44	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
45						+ de 1 m	ND		0,1		
46	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
47						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				29	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
59	A	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0	0		
60					+ de 1 m	ND		0,1			
67	A	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0	0		
68					+ de 1 m	ND		0			
61	B	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,2	0		
62					+ de 1 m	ND		0,1			
69	B	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,2	0		
70					+ de 1 m	ND		0,3			
63	C	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0	0		
64					+ de 1 m	ND		0,1			
71	C	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,2	0		
72					+ de 1 m	ND		0,1			
65	D	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0		
66					+ de 1 m	ND		0,1			
73	D	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,3	0		
74					+ de 1 m	ND		0			
79	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
80						+ de 1 m	ND		0,2		
81	Mur B	Allège de fenêtre	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0		
82					+ de 1 m	ND		0,2			
	Mur B	Fenêtre	Dormant extérieur	PVC						PVC	
	Mur B	Fenêtre	Dormant intérieur	PVC						PVC	
	Mur B	Fenêtre	Embrasure	PVC						PVC	
	Mur B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC						PVC	
	Mur B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC						PVC	
	Mur B	Fenêtre	Tablette	PVC						PVC	
	Mur B	Fenêtre	Volets	PVC						PVC	
83	Mur D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

84						+ de 1 m	ND		0,3		
85	Mur D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
86						+ de 1 m	ND		0,1		
87	Mur D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
88						+ de 1 m	ND		0		
75	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
76						+ de 1 m	ND		0,1		
77	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
78						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
89	A	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
90						+ de 1 m	ND		0,1		
97	A	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
98						+ de 1 m	ND		0		
91	B	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,3	0	
92						+ de 1 m	ND		0,1		
99	B	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0	0	
100						+ de 1 m	ND		0,1		
93	C	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
94						+ de 1 m	ND		0,1		
101	C	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0	0	
102						+ de 1 m	ND		0,1		
95	D	Mur		Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
96						+ de 1 m	ND		0,2		
103	D	Plinthes		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
104						+ de 1 m	ND		0		
115	Mur A	Radiateur		Métal		- de 1 m	ND		0,1	0	
116						+ de 1 m	ND		0		
109	Mur C	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
110						+ de 1 m	ND		0,1		
111	Mur C	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
112						+ de 1 m	ND		0,1		
113	Mur C	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
114						+ de 1 m	ND		0,2		
105	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
106						+ de 1 m	ND		0,1		
107	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,2	0	
108						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
117	A	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0	0	
118					+ de 1 m	ND		0,2		
125	A	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
126					+ de 1 m	ND		0,1		
119	B	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0	0	
120					+ de 1 m	ND		0		
127	B	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0	0	
128					+ de 1 m	ND		0,1		
121	C	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
122					+ de 1 m	ND		0,1		
129	C	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
130					+ de 1 m	ND		0,1		
123	D	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
124					+ de 1 m	ND		0,1		
131	D	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,3	0	
132					+ de 1 m	ND		0		
137	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
138						+ de 1 m	ND			
139	Mur A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
140						+ de 1 m	ND			
141	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
142						+ de 1 m	ND			
133	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
134					+ de 1 m	ND		0,1		
135	Sol	Plancher	Béton	Linoléum	- de 1 m	ND		0,1	0	
136					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
143	A	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
144					+ de 1 m	ND		0,1		
151	A	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
152					+ de 1 m	ND		0,1		
145	B	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0	0	
146					+ de 1 m	ND		0,2		
153	B	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
154					+ de 1 m	ND		0,1		
147	C	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0	
148					+ de 1 m	ND		0		
155	C	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0	0	

156						+ de 1 m	ND		0		
149	D	Mur	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0	0		
150					+ de 1 m	ND		0,1			
157	D	Plinthes	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0		
158					+ de 1 m	ND		0,1			
163	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
164						+ de 1 m	ND		0,1		
165	Mur A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
166						+ de 1 m	ND		0,1		
167	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
168						+ de 1 m	ND		0,1		
169	Mur C	Allège de fenêtre	Plâtre	Toile de Verre	- de 1 m	ND		0,1	0		
170					+ de 1 m	ND		0,1			
	Mur C	Fenêtre	Dormant extérieur	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre	Dormant intérieur	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre	Embrasure	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre	Tablette	PVC							PVC
	Mur C	Fenêtre	Volets	PVC							PVC
159	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
160					+ de 1 m	ND		0,2			
171	Plafond	Radiateur	Métal	- de 1 m	ND		0	0			
172				+ de 1 m	ND		0,1				
161	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0		
162					+ de 1 m	ND		0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

LEGENDE	
Localisation	HG : en Haut à Gauche HC : en Haut au Centre HD : en Haut à Droite MG : au Milieu à Gauche C : au Centre MD : au Milieu à Droite BG : en Bas à Gauche BC : en Bas au Centre BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé NV : Non visible EU : Etat d'usage D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Meidhi CHOUMANE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L271-6 et R.271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/11/2021	03/11/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/03/2022	21/03/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2022	28/04/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/04/2022	14/04/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/03/2022	21/03/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028

Date :29/04/2022

Numéro de certificat : 12207537

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92837 Paris-la-Défense CEDEX



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : SARL F.TATTEGRAIN

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCJ

N° série de l'analyseur : 20416

N° de série de la source : RTV-0417-23

Date d'origine de la source : 11/06/2019

Date de fin de validité de la source : 10/06/2024

Fondis Electronic
26, avenue Duguay-Trouin
Entrée D - CS 90507
78961 Volsins-le-Bretonneux Cedex

Tél : +33 (0)1 34 82 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25

E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



RAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de fabrication : Versailles